

AR Prefecture	COMMUNE DE GREZELS
046-214601304-20230609-D_2023_26-DE Reçu le 12/06/2023	Séance du 09 juin 2023
Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 05/06/2023
<i>L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien PEREZ</i>	
Présents : 8	Présents : Sébastien PEREZ, Agnès CHAPELET-VOYE, Serge LEVERGEOIS, Monique RIVIERRE, Patrick JOUCLAS, Quentin FOURNIÉ, Marianne PEROCHEAU, Valérie JAMPIERRE
Quorum atteint : oui	Représentés : Maurin BERENGER par Sébastien PEREZ, Christine COGNÉ par Serge LEVERGEOIS
Votants: 10	Excusés :
Pour: 10	Absents : Arnaud JAECKEL
Contre: 0	Secrétaire de séance: Serge LEVERGEOIS
Abstentions: 0	

Objet: Prise de compétence santé et accès aux soins par la CCVLV - D_2023_26
Note explicative de synthèse :

Monsieur le maire indique que les procédures de modifications statutaires à mettre en œuvre sont celles définies à l'article L.5211-20 pour la réécriture et le reclassement des compétences, et à l'article L.5211-17 pour le transfert de nouvelles compétences.

Elles seront actées uniquement si elles recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et de deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Chaque conseil municipal disposera d'un délai maximum de 3 mois à compter de la délibération de l'organe délibérant de la communauté.

Toutefois, le préfet pourra prendre son arrêté avant l'expiration de ce délai si la majorité requise des communes et le conseil communautaire se sont déjà prononcés en faveur du transfert.

A défaut de délibération prise par une commune, son avis est réputé favorable.

L'article L. 5211-17 du CGCT dispose que : « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. [...]

Après plusieurs mois de travail, un diagnostic territorial partagé de santé a été présenté par la C.C.V.L.V. à la commission santé le 17 avril 2023. Ce document a permis de dresser un bilan collectif des besoins, des ressources, des difficultés existantes sur notre territoire pour nos populations. Afin de mieux répondre aux besoins de nos administrés et de définir une stratégie cohérente sur notre territoire il est proposé de doter la communauté de communes d'une compétence facultative « santé et accès aux soins ».

Les enjeux suivants ont été identifiés pour l'exercice par la Communauté de communes de ladite compétence :

- 046-214601304-20230609-D-2023_26-DE
Reçu le 12/06/2023
- Etablir un diagnostic de santé territorial,
 - Maintenir une offre de soins de proximité, en matière de service à la population,
 - Réaliser des acquisitions foncières en vue d'effectuer des projets immobiliers,
 - Porter des projets immobiliers, construire ou rénover des bâtiments tels que des maisons de santé pluridisciplinaire, des cabinets médicaux (mis à disposition par location à des professionnels de santé), ainsi qu'un centre de santé.
 - Promouvoir le territoire auprès des professionnels de santé,
 - Favoriser l'accès aux soins des administrés, en favorisant l'itinérance des dispositifs de santé.
 - Coordonner les politiques de prévention,
 - Développer un réseau partenarial avec les institutionnels et les établissements de soins.
 - La possibilité de salarier des professionnels de Santé.
 - L'accompagnement de la montée en puissance de la Santé numérique.
 - Participer aux différentes commissions de nos partenaires (Agence Régionale de Santé, P.E.T.R., etc...)
 - Sont désignés d'intérêt communautaire les sites immobiliers suivants :
 - Maison de Santé Pluridisciplinaire de Prayssac
 - Etablissement de soins primaires Pluridisciplinaire de Sauzet
 - Centre de Santé de Puy l'évêque

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L2334-2, L5211-17, L5214-16, L5211-20 ;

Considérant l'avis favorable de la commission santé en date du 17 avril 2023.

Considérant la délibération du conseil communautaire du 24 mai 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver, la modification des statuts de la communauté de communes et ainsi permettre à la communauté de communes d'exercer la compétence facultative « santé accès aux soins »,
- De charger Monsieur le maire de notifier la présente délibération au Président de la communauté de communes,

Le maire de GRÉZELS,
Sébastien PEREZ

Le/la secrétaire de séance,
Serge LEVERGEOIS



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 12 / 06 / 2023
et publié ou notifié
le 13 / 06 / 2023

